

# Document de Pierre Puissant

Retranscrit de l'original par Patrick Claude de l'association au pied du mur à Mallefougasse.

Le 3 février 2017

Bail à ferme entre Messire de Callamand et Sieur Jean-Louis-André Chauvin le 18 mars 1772

A été convenu entre nous Messire Louis François de Sales de Callamand en qualité de procureur fondé de Messire Joseph Xavier de Callamand, chevalier Seigneur de Consonores, conseiller du Roy en la souveraine cour de parlement de ce pays de Provence et Jean-Louis-André Chauvin ménager du lieu de Mallefougasse, savoir ce que moy procureur, comme il apparait par l'acte de procuration fait le sept mars mil sept cent septante deux par Maître Raspaud notaire Royal de la ville d'Aix ai fermé et affermé audit Chauvin une terre au bremaïs d'environ trois journées, une autre au champ de la sorbière environ quatre journées, une autre au champ des chauffés d'environ trois journées, et trois panaux à défricher au quartier du pontian et c'est pour le temps et terme de sept années, et sept prises de fruits qui prendront leur commencement à la notre Dame d'août de l'année mil sept cent septante trois, et finiront à son semblable jour à la rente pour chacune desdites sept années de quatorze panaux froment, payables tous les ans en l'an ou à notre Dame d'août, et ainsi sera continué pendant le temps de ladite ferme, il est de plus convenu que ledit Chauvin payera la rente de dernière année à moy Seigneur ou à mes nouveaux fermiers et ainsi que de tout temps il s'est pratiqué et autres plus les parties pour ce qui est de privilège, usage, faculté de réserves se rapportent aux actes de pareille nature que la présente reçus par feu Maître Corbon notaire au Bignosc, et de plus moy Seigneur voulant favoriser ledit Chauvin luy accorde la permission de mener deux ou trois cochons dans la terre excepté les temps défendus dont 'il a été convenu ce jour dix-huit mars mil sept cent septante deux. Et nous sommes soussignés la présente faite double pour notre commune assurance et sera rédigée en acte public à la première réquisition de l'une des parties. A Consonores dans le château Seigneurial le dix-huit mars mil sept cent septante deux.

(Signatures de : Callamand, Jean-Louis-André Chauvin).

Il y a en dessous de ce document 5 lignes entièrement barrées et illisibles.